



Alain BRISCADIEU Bordeaux

Commissaire Priseur Judiciaire - Commissaire-Priseur Habilité (Agr. 2002-304)

12-14 Rue Peyronnet - 33800 BORDEAUX

Tél : 05.56.31.32.33 – Fax : 05.56.31.32.00 – Mail : judiciaire@briscadieu-bordeaux.com

www.briscadieu-bordeaux.com

VENTE AUX ENCHERES DU : VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 A 10H00
33190 SAINT LAURENT DU PLAN

1	1 TRACTEUR AGRICOLE RENAULT FRUCKS Immatriculé : 5209 VP 33 Date de 1er immat. : 19/06/2000 Compteur : 4888 heures 
2	1 TRACTEUR MASSEY FERGUSON 174S 64 CV Immatriculé : 1963 JF 33 Date de 1er immat. : 31/05/1988 Compteur : 7299 heures N° de série : 132C01229 
3	1 RENAULT EXPRESS Immatriculé : 4726 JV 33 Date de 1er immat. : 29/09/1989 Compteur : 98 000 Kms Type : F40104 Observation : <i>Véhicule non roulant.</i>
4	NON VENU
5	NON VENU
6	1 tombereau BONNY 

7	1 pulvérisateur BERTHOUD Super Puma 1000L 1990 N° de série : 257
8	1 pulvérisateur S21 (2009) type : 1500 T Voûte droite 
9	1 citerne sur roues
10	1 desherbeuse LAGARDE mécanique (hors service)
11	1 décompacteur DUROU 2001 N° 4675 
12	1 girobroyeur KUHN pour sarments (2009) type : VK133 
13	1 cultivateur GUIVOGNE 2004 
14	1 disque LAGARDE en X 16 disques 
15	1 gyrobroyeur sans marque apparente
16	1 tondeuse LAVAUD
17	1 écimeuse FERRAND (2009) type : R5605P N° de série : 58673
18	1 portique porte accessoires FERRAND
19	1 chèvre AUDUREAU (1990) type : DE N° : 1739
20	1 cuve à fioul avec bac BEISER

21	1 remorque BRIMONT Type : BB47 avec petit lot de ferraille 
22	1 rouleau CULTIPAKER 
23	1 épandeur d'engrais VICON 800L avec lève sac automatique 
24	1 benne métallique rouge
25	1 dérouleur DAGNAUD (2009) modèle : DDP4 
26	1 pulvérisateur S21 (600)
27	NON VENU
28	1 rouleau ASKEL
29	1 rotator KHUN (lames à changer) 
30	1 vieille pompe à vin (150 H) KCM (2001) modèle : VOLUMEX
31	1 pompe à vin (150 H) CAZAUX (1995) N°2266
32	1 pompe à vin (150 h)
33	1 pompe à vin (150 h)
34	1 presseur avec égouttoir dynamique MARZOLA (1977) type : 004
35	1 cuve inox Chavignac 308 HL (N° 41) Année 1997 pour les cuves 41 avec 1 drapeau
36	1 cuve inox Chavignac 308 HL (N° 40) Année 1997 pour les cuves 40 avec 1 drapeau
37	1 passerelle inox avec rambarde pour 2 cuves avec 1 échelle GENRIES
38	1 cuve ALBRIGI 150 HL (1991) N°18 N° de série : 205 (sans la passerelle)
39	1 cuve ALBRIGI 185 HL (1990) N°17 N° de série : 808 (sans la passerelle)

40	1 cuve inox CARTIER (1979) 205 HL (N°42) N° 3985 
41	1 cuve inox FONQUERNE (1984) 208 HL (N°43) 
42	1 cuve inox Chavignac 308 HL (N° 44) Année 1998 pour les cuves 44
43	1 cuve inox Chavignac 308 HL (N° 45) Année 1998 pour les cuves 45
44	1 passerelle GENRIES inox pour 4 cuves et 1 échelle
45	1 garde vins fibre COPAR 40 HL (n° 7)
46	1 garde vins fibre COPAR 40 HL (n°6)
47	1 cuve fibre sur pieds 150 HL FILLAUD (N°48)
48	1 garde vin inox 4 HL
49	5 drapeaux inox
50	1 décuveur à vis 2.5 gindre
51	1 desserte inox + 1 lot de tuyaux, 1 échelle, 1 grand bac jaune, 1 bac blanc, 1 grand bac gris, seaux et poubelle divers
52	2 cuves acier 200 HL (N° 46 et 47) sans les passerelles
53	4 passerelles individuelles inox avec rambardes et 1 échelle
54	-1 refroidisseur KREYER 90 000 Frigories type : CRE200 N° de série : D2P1752 -1 refroidisseur LAGER 12 000 Frigories
55	1 presseur VASLIN Cep 650 monté artisanalement sur roulette
56	1 transpalette électrique FENWICK (2005) modèle : L10R compteur ; 397 heures N° : 4159 avec chargeur (dysfonctionnement) 
57	1 lot d'environ 88 hectolitres de vin pour la vinaigrierie
58	1 lot d'environ 1627 hectolitres de vin pour la vinaigrierie
59	-7 palettes de BORDEAUX rouge (4200 bouteilles) millésime 2008 ACQUIT -67 cartons de 6 bouteilles de BORDEAUX rouge (402 bouteilles) millésime 2008 ACQUIT
60	24 cartons de 6 bouteilles l'HERMITAGE des BRUGES BORDEAUX rouge 2009 CRD
61	3 palettes de bouteilles vides + 1 palette de cartons « Hermitage Bruges »
62	1 lot de 37 palettes (dans le chai + 41 palettes à l'extérieur)

Exposition au moment de la vente.

Frais légaux en sus (12% HT et 14,40% TTC)

Paiement en espèces à concurrence de 1000 euros (frais inclus).

Pour les paiements par chèque au-delà de 3000 €, merci de bien vouloir fournir une pièce d'identité et une lettre accréditive de votre banque.

Enlèvement immédiat

I - CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES DE LA VENTE

- 1) La vente est faite expressément au comptant.
- 2) Toutes les adjudications seront prononcées T.T.C.
- 3) Les adjudicataires paieront par lot : 12 % H.T soit 14,40% T.T.C.
- 4) Pour les adjudicataires assujettis, les T.V.A. services et livraisons seront récupérables au taux de 20 % sur les adjudications d'une part et sur les frais d'autre part.
- 5) Les adjudicataires non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leur matériel qu'après règlement bancaire télex ou Swift.
- 6) Les matériels sont vendus en l'état où ils se trouvent. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée (une exposition préalable aura permis aux acquéreurs de se rendre compte de leur état).
- 7) Le Commissaire-Preneur Judiciaire et ses collaborateurs se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur seront confiés, en particulier pour les adjudicataires ne pouvant assister à la vente.
- 8) Les ordres par téléphone ne pourront être pris en compte que pour les personnes qui se seront fait connaître à l'avance, avec confirmation du fax par écrit et coordonnées bancaires.
- 9) L'ordre du catalogue sera suivi.
- 10) La vente aura lieu le vendredi 16 octobre à 10h00, 2 Chemin de l'Eglise à SAINT LAURENT DU PLAN.
- 11) L'exposition débutera à partir de 14h00 sur place.
- 12) Dès l'adjudication prononcée l'adjudicataire désigné deviendra propriétaire du matériel à lui adjugé et donc responsable.
- 13) Lors des opérations d'enlèvement les adjudicataires propriétaires, une fois le règlement dûment effectué, sont responsables des conditions d'enlèvement. Ils devront se munir de toutes machines ou outils de manutention afin que ces opérations se déroulent dans des conditions normales. Les adjudicataires, propriétaires de leur matériel, sont tenus responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant intervenir lors de ces opérations.
- 14) Il ne sera admis aucune possibilité d'enlèvement pendant le déroulement de la vente aux enchères, à l'exception pour eux de protéger, vérifier et surveiller les petits matériels ou accessoires à eux adjugés.
- 15) **Enlèvement** : une fois la vente terminée, les règlements effectués, les adjudicataires pourront sur présentation de leur facture acquittée, prendre les matériels à eux adjugés.